Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261005-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 1er octobre 2026**

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**Le conseiller suivant était absent :**

M. Olivier PENCREAC'H

**La secrétaire de séance :**

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

## Délibération 2026 10 05- Urbanisme- Acquisition de la parcelle AB-36 pour la création d'une voie verte entre Kerlosquet et Kerleun

Rapporteur : Le Maire

Afin d'améliorer les déplacements doux et renforcer la sécurité des habitants, la commune souhaite aménager un cheminement piétonnier entre le lotissement de Kerlosquet et le lotissement de Kerleun, en passant par le lotissement Park Coadic Bihan. Le cheminement traverserait ainsi les parcelles AB-36, AB-373, AB-64 et AB-65.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée AB-36 à Kerlosquet, située en zone naturelle.

À l'issue des échanges avec le propriétaire, le prix de cession a été négocié à 20 000 € TTC, hors frais de notaire et de géomètre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261005-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 1er octobre 2026**

S'agissant de la parcelle AB-373, celle-ci appartient déjà à la commune. Quant aux parcelles AB-34 et AB-64, une délibération sera prochainement soumise à approbation du Conseil municipal afin de proposer la rétrocession, à titre gratuit, des fonds de parcelles appartenant à l'OPAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de situation et le relevé parcellaire de la parcelle AB-36, annexés à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe du propriétaire de céder la parcelle au prix de 20 000 €, sous réserve que les frais d'actes notariés et le bornage soient pris en charge par la commune. Cet accord signé le 20 août dernier est annexé à la présente ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer le maillage de cheminements doux dans le centre-bourg, dans le but de relier les lotissements entre eux ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle AB-36, d'une superficie de 2 357 m² ;

Considérant que cette acquisition, réalisée au prix de 20 000 € TTC, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AB-36 au prix de 20 000 € TTC, en vue de son intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

